



Régime matrimonial international

Par silou

J'aimerais connaître le régime matrimonial qui nous est d'application étant donné que mon mari, algérien et moi, belge nous sommes mariés en Belgique sans le choix d'un contrat de mariage et après le mariage, nous avons élu domicile en Algérie 10 jours après le mariage. En Belgique, le contrat par défaut est la communauté de biens, et en Algérie, la séparation de biens. En Algérie, mon mari a acquis un appartement et en Belgique, nous avons une maison acquise à nos 2 noms. J'aimerais savoir quel régime matrimonial s'applique, s'applique-t-il différemment entre les 2 pays, quelle action doit être prise pour faire la séparation des propriétés entre nous ? Contrat de mariage ou cession entre époux ? Quelle procédure ?